

16 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 10 mai 2024

Présents : **Bazoges-en-Pailleurs** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : ALATARE Frédéric, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Caroline GILBERT – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Eric SALAÛN pouvoir à Jacky DALLET

Secrétaire de séance : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30
Présents : 28
Votants : 30
Quorum : 16

N° 130-24 – Mise en place d'une convention d'études avec l'EPF Vendée pour la commune de Bazoges-en-Pailleurs

Considérant que la Communauté de communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU) le 19 mai 2015. Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, elle dispose donc de plein de droit de la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Considérant que celle-ci est amenée à approuver et signer la convention d'étude, en vue du retrait, par la suite, de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune sur les parcelles concernées par la convention, pour la transférer ensuite à l'EPF de la Vendée.

Considérant que la commune de Bazoges-en-Pailleurs a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude en vue la requalification d'un îlot, dit « îlot de Bel Air », en secteur résidentiel ; occupé actuellement majoritairement par les anciens locaux de l'entreprise Petiot et des jardins potagers.

Considérant que le secteur couvre 31 parcelles situées en zone U du PLUiH, partiellement bâties, pour une surface totale d'environ 9 874 m² dont les références cadastrales sont les suivantes :

Parcelle	Superficie	Parcelle	Superficie	Parcelle	Superficie
C0635	135 m ²	C0647	125 m ²	C0661*	220 m ²
C0636	170 m ²	C0648	555 m ²	C0711*	135 m ²
C0637	105 m ²	C0649	110 m ²	C0940	170 m ²
C0638	40 m ²	C0650	100 m ²	C0941	2 353 m ²
C0639	81 m ²	C0651	260 m ²	C1010	36 m ²
C0640	206 m ²	C0652	420 m ²	C1011*	229 m ²
C0641*	63 m ²	C0655	90 m ²	C1235	38 m ²
C0642	39 m ²	C0656	730 m ²	C1236	157 m ²
C0643	121 m ²	C0657	267 m ²	C1237	74 m ²
C0645	235 m ²	C0658*	2 407 m ²	C1238	63 m ²
C0646	140 m ²				

* Parcelles bâties

Considérant que la durée de la convention est fixée à 18 mois à compter de sa signature.

Vu la délibération n° 20.03.2024.027 du Conseil Municipal de Bazoges-en-Pailleurs, du 17 avril 2024, approuvant la convention d'étude,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention d'étude relative à l'ilot de Bel Air, sur la commune de Bazoges-en-Pailleurs, avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer toute pièce nécessaire à cette mise en œuvre.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 30 mai 2024

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.